

2022.07.31

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 Juillet 2022

**OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIENNE VOIE FERREE PAR LA
CREATION D'UNE VOIE VERTE CIRCULATION DES VEHICULES
NON MOTORISES PIETONS - SECTION LOGRAS A GRENY
AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE NEGOCIE AVEC
LE CABINET URBALAB POUR MISSION COMPLETE PHASES ETUDES
A FIN DE TRAVAUX**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Dominique BLANC.

Nbre en exercice : 21

Nbre présents : 16

Nbre votants : 20

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Fournier Céline, De Jesus Catherine, Fol Christine, Hugon Denise,

Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conscellères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude,

Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Rossas Amandine

Mme Delachat Elodie a donné procuration à M. Barrière-Constantin Luc

Mme Golay-Ramel Martine a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

M. Felix-Fiardet Bastien

Madame le Maire rapporte à l'assemblée l'historique de ce projet lors du mandat précédent :

- Dans le cadre du plan de circulation établi pour notre commune le 21 septembre 2017 par le Cabinet TRANSITEC de Bron (69), ce dernier présentait un plan d'action destiné à mettre en valeur la voie ferrée, réelle opportunité pour le territoire,

- Le cabinet URBALAB de Lyon (69) a ensuite été mandaté en mai 2018 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne voie ferrée (hors service depuis 2014) comportant un état des lieux et différents scénarios d'aménagement en voie verte pour la circulation des piétons et engins non motorisés,

- La délibération du 5 février 2019 a approuvé cet avant-projet de financement provisoire à inscrire au BP 2019 en sollicitant l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 et autres cofinanceurs, complétée par les délibérations du 3 septembre 2019 (subvention CAPG et Région) et du 10 octobre 2020 (DETR 2020),

- La délibération du 3 septembre 2019 a décidé de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre, de la phase Etudes à la phase réception de travaux, au Cabinet URBALAB de Lyon (69).

Le contrat d'honoraires correspondant a été signé le 19 septembre 2019 pour un forfait total de rémunération fixé à 21 200 € HT, soit 25 440 € TTC, décomposé comme suit :

- ETUDES DU PROJET et DCE (9 000 € HT)
- CONSULTATION (1 800 € HT),
- SUIVI DES TRAVAUX TRANCHE FERME (5 200 € HT),
- SUIVI DES TRAVAUX TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 (5 200 € HT).

Cela sous réserve de l'exécution de l'ensemble des tranches décomposées comme suit :

- Tranche ferme : tronçons 1 à 3 sections Logras – Péron bourg centre,
- Tranche optionnelle n°1 : tronçon 4 sections Péron bourg centre – Greny.

L'acte d'engagement précisait que l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 était prévu en 2021 et qu'en cas de non-exécution de cette tranche optionnelle, il ne sera pas fait application d'une indemnité de dédit. Parallèlement, la commune de Farges a sollicité également le cabinet URBALAB pour la réalisation de la partie d'aménagement de la voie ferrée qui la concerne. Une convention de groupement de commande a alors été signée entre nos 2 communes en 2020.

- Suite à un 1^{er} appel d'offres classé sans suite en date du 21 avril 2020, un avenant n°1 a été signé le 25 juin 2020 pour la mission complémentaire de modification de la teneur du projet (pièces graphiques et techniques, détail quantitatif et estimatif : emprise, choix techniques) et mission ACT pour la réalisation d'un 2nd appel d'offres. Le montant de l'avenant n°1 a été arrêté à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC, portant le marché du marché à 24 200 € HT, 29 040 € TTC.

Madame le Maire indique qu'il y aurait lieu à présent de statuer par un avenant n°2 sur la demande d'honoraires complémentaires formulée par le Cabinet URBALAB. Il évoque un surcroit de travail occasionné par le décalage de démarrage du chantier d'un mois de l'entreprise SER SEMINE Lot n°1 (terrassements – aménagement de voie), dû à la modification d'un géotextile demandé par la Commune de Farges, lequel conditionnait l'ensemble de la poursuite des travaux du groupement de commandes. Les intempéries ont également conduit à des défauts de mise en œuvre de novembre à décembre 2021. La reprise est intervenue début février 2022 par une étude de laboratoire et la mise au point d'un protocole de réalisation avec l'entreprise SER SEMINE. Cela a conduit à reprendre ensuite les travaux de mars à fin juin 2022, occasionnant de ce fait une mobilisation supplémentaire importante du bureau d'études. Initialement, le planning établi prévoyait une fin de travaux le 20 décembre 2021.

Le montant des prestations supplémentaires évalué est de 8 400 € HT pour l'ensemble du Groupement Farges-Péron, soit 4 200 € HT, 5 040 € TTC pour chacune des Communes.

Il se décompose ainsi :

PRESTATION CUMULEE FARGES / PERON	unité	Quantités	PU HT	TOTAL HT
Préparations et échanges techniques avec l'entreprise pour la préparation	h	7,00	100,00 €	700,00 €
Mise au point du cahier des charges pour études de sol avec l'entreprise	h	2,00	100,00 €	200,00 €
Analyse des solutions techniques et planning de reprise	h	3,00	100,00 €	300,00 €
Mise à jour planification entre lots et suivi	h	2,00	100,00 €	200,00 €
Suivi hebdomadaires (2h00 par semaine en moyenne)	h	44,00	100,00 €	4 400,00 €
Réunions de site	ft	5,00	350,00 €	1 750,00 €
Réunions en visio	ft	5,00	170,00 €	850,00 €
				8 400,00 €

PART DE FARGES				4 200,00 €
PART DE PERON				4 200,00 €
TOTAL HT				8 400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE d'intégrer à la rémunération du maître d'œuvre URBALAB la prise en compte du travail supplémentaire effectué dans le cadre de cette opération, évalué forfaitairement à 4 200 € HT, 5 040 € TTC (19,81 % du marché initial),

ARRETE le nouveau montant de la rémunération forfaitaire de maîtrise d'œuvre du Cabinet URBALAB à 28 400 € HT, 34 080 € TTC, pour l'opération n° 106 : « Travaux de réhabilitation de la voie ferrée Logras-Greny en voie verte », suivant décision prise ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet URBALAB de Lyon signé le 19.09.2019, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les modifications éventuelles à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés,

DIT que le financement de ce nouveau complément de rémunération forfaitaire de 4 200 € HT, 5 040 € TTC, sera intégré en section d'investissement du budget de l'exercice comptable 2022, opération 96 « Travaux de réhabilitation de la voie ferrée Logras-Greny en voie verte » par décision modificative si nécessaire en fonction du bilan comptable de l'opération à réception des travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



Blaize